



Caractéristique d'un sous sol

Par **WEBCUTA**, le **06/08/2010 à 11:38**

Bonjour,
Notre maison possède un sous sol enterré, qui sur l'acte de vente est considéré comme "cave".
Ce sous sol est enterré et possède seulement une porte, pour y accéder de l'extérieur. La hauteur sous plafond est > 1,80m. Ce sous sol ne possède aucunes fenêtres.
Notre question est : ce sous sol est il considéré comme aménageable ou non aménageable ?
De plus peut on réaliser un escalier entre notre RDC et notre sous sol, afin d'y accéder directement de notre maison, et aménager cette pièce, sans modifier aucuns aspects extérieurs (aucunes création de fenêtres ...).
Avons nous besoin d'une autorisation pour réaliser ces travaux ? ce sous sol peut il generer de la SHON?
Merci pour vos réponses.

Par **elydaric**, le **06/08/2010 à 19:46**

Bonjour,
Votre cave ayant une ouverture sur l'extérieur et ayant une hauteur sous plafond de plus de 1,80 m, elle génère de la SHON et non de la SHOB. Elle est donc considérée comme aménageable.
La SHON étant donc déjà présente, les travaux d'aménagement intérieur, s'ils ne modifient pas l'aspect extérieur de votre construction, ne seront soumises à aucune autorisation.